

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

8 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Jean-Paul STERZATI

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

**Absents non-représentés :**

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

**20/ OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 – MODIFICATION / AJUSTEMENTS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) pour la Fonction Publique d'Etat, transposé à la Fonction Publique Territoriale en vertu du principe de parité précisé par l'article 1<sup>er</sup> du Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture  
077-217700830-20231218-20-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

**VU** le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la Circulaire n°NOR RDFS1427139 C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

**VU** la Délibération n°21 du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le nouveau régime indemnitaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2022,

**VU** la Délibération n°10 du 04 avril 2022, par laquelle le Conseil Municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire, afin d'intégrer des emplois manquants ou ayant évolué avec leurs montants, et a créer un groupe B5 pour les auxiliaires de puériculture territoriaux,

**VU** la Délibération n°15 du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a apporté des modifications afin d'intégrer des emplois manquants ou ayant évolué, à revaloriser le régime indemnitaire du personnel de catégorie C et a modifié l'intitulé du groupe C3,

**VU** la délibération n°11 du 26 juin 2023 par lesquelles le Conseil Municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire,

**CONSIDERANT** que des évolutions sont envisagées concernant 1 emploi et la fourchette d'un groupe, à savoir :

- L'emploi de Directeur/trice des Ressources Humaines : classement dans le groupe A1 au lieu du groupe A2 (fourchette « 900 à 1 080 € »), dont la fourchette est « 1 150 à 1 380 € » ;
- La fourchette du groupe A2 : actuellement « 900 à 1080 € », serait modifiée ainsi « 900 à 1 200 € ».

**VU** l'avis favorable de la Commission du Personnel du 14 novembre 2023

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal 4 décembre 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** les modifications relatives au régime indemnitaire du personnel de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour :

- L'emploi de Directeur/trice des Ressources Humaines : classement dans le groupe A1 au lieu du groupe A2 (fourchette « 900 à 1 080 € »), dont la fourchette est « 1 150 à 1 380 € » ;
- La fourchette du groupe A2 : actuellement « 900 à 1080 € », serait modifiée ainsi « 900 à 1 200 € ».

**PRECISE** que les tableaux fixant les montants minimum et maximum de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), pour chaque groupe de fonctions, sont modifiés en ce sens et joints à la présente délibération ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 26/12/2023

publié ou notifié le 27/12/2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
077-217700830-20231218-20-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023